

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 10 juillet 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)", a donné le 11 juillet 1991 l'avis suivant :

En application des arrêtés de l'Exécutif des 5 avril 1984, 15 mars 1985 et 25 novembre 1985 organisant les relations sociales dans les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française, le décret en projet doit être soumis à la négociation syndicale.

Il ressort des informations données au Conseil d'Etat que cette négociation n'a pas eu lieu.

Le projet n'est donc pas en état d'être examiné par la section de législation.

ST.

- 3 -

L. 20.978/9.

La chambre était composée de

Messieurs : C.-L. CLOSSET, président de chambre,
R. ANDERSEN, conseillers d'Etat,
J. MESSINNE,

Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. S. SAINT-VITEUX, référendaire adjoint.

LE
GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.